

Politique de la santé pour tous pour le XXI^e siècle

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA48.16;

Reconnaissant que le rapport "La santé pour tous au XXI^e siècle" (A51/5) doit servir de cadre à l'élaboration de la future politique;

ADOpte, au sens de l'article 23 de la Constitution, la Déclaration mondiale sur la santé ci-annexée.

Annexe

DECLARATION MONDIALE SUR LA SANTE

I

Nous, Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), réaffirmons notre attachement au principe énoncé dans la Constitution de l'Organisation selon lequel la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain; nous affirmons par là la dignité et la valeur de chaque personne, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs et la responsabilité de tous dans le domaine de la santé.

II

Nous reconnaissons que l'amélioration de la santé et du bien-être des peuples est le but ultime du développement économique et social. Nous sommes attachés aux valeurs morales d'équité, de solidarité et de justice sociale, et à la prise en compte des spécificités de chaque sexe dans nos stratégies. Nous mettons l'accent sur l'importance de la réduction des inégalités sociales et économiques pour améliorer la santé de l'ensemble de la population. Il est par conséquent impératif d'accorder la plus haute attention à ceux qui sont les plus démunis, qui souffrent d'une mauvaise santé, ne bénéficient pas de services de santé adéquats ou sont victimes de la pauvreté. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la santé en agissant sur ses principaux déterminants et ses conditions de base. Nous reconnaissons que, pour faire évoluer la situation sanitaire mondiale, nous devons donner effet à la "politique de la santé pour tous pour le XXI^e siècle" par la mise en oeuvre de politiques et de stratégies régionales et nationales appropriées.

III

Nous nous réengageons à renforcer, adapter et réformer, selon le cas, nos systèmes de santé, y compris les fonctions et services essentiels de santé publique, pour assurer un accès universel à des services de santé fondés sur des données scientifiques, de bonne qualité et dans des limites de coût abordables et qui puissent être durablement assurés à l'avenir. Nous entendons rendre accessibles les éléments essentiels des soins de santé primaires tels qu'ils sont définis dans la Déclaration d'Alma-Ata¹ et développés dans la nouvelle politique. Nous continuerons à mettre en place des systèmes de santé adaptés à l'état de santé actuel et futur, à la situation socio-économique et aux besoins des populations, des communautés et des pays concernés par des actions publiques et privées et des investissements judicieux.

IV

Nous reconnaissons que, dans l'action en faveur de la santé pour tous, les nations, les communautés, les familles et les individus sont interdépendants. En tant que communauté de nations, nous agissons ensemble pour faire face aux dangers communs qui menacent la santé et pour promouvoir le bien-être universel.

V

Nous, Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé, prenons ici la résolution de promouvoir et d'appuyer les droits et les principes, les actions et les responsabilités énoncés dans la présente Déclaration par des efforts concertés, et une participation et un partenariat pleins et entiers, et demandons à tous les peuples et à toutes les institutions d'adhérer à la vision de la santé pour tous au XXI^e siècle et d'oeuvrer ensemble à sa concrétisation.

Dixième séance plénière, 16 mai 1998
A51/VR/10

= = =

¹ Adoptée à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires tenue à Alma-Ata du 6 au 12 septembre 1978, et entérinée par la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA32.30 (mai 1979).